

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES
TEMPORAIRES, TRENTENAIRES ET CINQUANTENAIRES
ÉCHUES POUR NON RENOUVELLEMENT**

Défaut du paiement de la nouvelle redevance.

Deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Le Maire de la commune d'Étaples-sur-mer (62630), Franck TINDILLER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2223-15 relatif à la procédure de reprise des concessions funéraires temporaires, trentenaires et cinquantenaires,

Considérant que les concessions sont échues pour non renouvellement,

Considérant que deux années se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les terrains affectés aux concessions funéraires désignées ci-dessous font l'objet d'une reprise par la commune :

Cimetière	Numéro sur plan & secteur	Concession
Cimetière du château	1127	GOSSELIN-MOITIÉ
Cimetière du château	1131	PERRAULT-DELARUE
Cimetière du château	1140bis	RAMET-COUSIN
Cimetière du château	1141	BONVOISIN-RAMET
Cimetière du château	1142	GAMBIER
Cimetière du château	1169	TANFIN-DUBUS
Cimetière du château	1169bis	CALON-RAMET
Cimetière du château	1170	TANFIN-HIVART
Cimetière du château	1188	CAFFIER-GOSSELIN
Cimetière du château	1189	CALON
Cimetière du château	1208	COUTURIER
Cimetière du château	1218	CALOIN
Cimetière du château	1223	MAGNIER-LAGAISE
Cimetière du château	1227bis	POISSONNIER-IDOT
Cimetière du château	1228	BAILLET-PERRAULT
Cimetière du château	1234	LAMOUR-BOURGOIS
Cimetière du château	1247	FORESTIER-BECQUELIN
Cimetière du château	1251	BAUDELIQUE-DAMBON
Cimetière du château	1253	LECUYER-NAYRAT
Cimetière du château	1258	FOURNIER-CAUX
Cimetière du château	1266	MAILLET

Cimetière du château	1277	BAILLET-FOURNIER
Cimetière du château	1287	LOTH-GOSSELIN
Cimetière du château	1290	ROUX-MARGOLLÉ
Cimetière du château	1308	LECAT-MIONNET
Cimetière du château	1316	COLIN-FAYOLLE
Cimetière du château	1329	COUSIN-LOTH
Cimetière du château	1331	MARGOLLÉ-LEPRETRE
Cimetière du château	1344	CHARTAUX
Cimetière du château	1345	LECUYER-FOURRIER
Cimetière du château	1355	LEPRETRE-DACHICOURT-DUHAMEL
Cimetière du château	1370	LEPRETRE-LEMAIRE
Cimetière du château	1371	CALOIN
Cimetière du château	1372	RAMET-LEPRETRE
Cimetière du château	1373	DELACHE-FREZEL
Cimetière du château	1375	DEMAREST-LEPRETRE
Cimetière du château	1376	POURET-BOURDON
Cimetière du château	1378	PONTHIEU-DASSONVILLE
Cimetière du château	1389	GOSSELIN-MALFOY
Cimetière du château	1399	LAMOUR-CODRON
Cimetière du château	1401	VILLENEUVE-MARGOLLÉ
Cimetière du château	1402	CALOIN-DELATTRE
Cimetière du château	1404	LEPRETRE-BAILLET
Cimetière du château	1405	MATHIAS-LEBRUN
Cimetière du château	1420	PICOT-BAILLET

ARTICLE 2.

Les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession échue pour non renouvellement seront, aux frais de la commune d'Étaples-sur-mer, soit enlevés ou revendus après retrait des inscriptions sur les pierres.

ARTICLE 3.

Les restes mortuaires exhumés seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées, déposé dans l'ossuaire ou, en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt destiné à la crémation et les cendres recueillies retourneront au cimetière communal pour y être dispersées au Jardin du Souvenir. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

ARTICLE 4.

Les terrains occupés par les concessions reprises pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

ARTICLE 5. Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville d'Étaples-sur-mer, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER

ARTICLE 6. Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Maire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Les juridictions administratives peuvent également être saisies par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet telerecours.fr



Étaples-sur-mer, le lundi 29 décembre 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer
Vice-Président de la CA2BM

pour affichage en mairie et au cimetière :

- du 29/12/2025 au 28/02/2026